

Colocation et droit du propriétaire sur le passage dans le logeme

Par CebP
Bonjour à tous,
Je suis actuellement en colocation "bail signé avec ma propriétaire X". Celle-ci étant âgé et ne souhaitant plus s'encombrer de cette charge de travail supplémentaire elle à donné les clef à une agence qui est sensé gérer les futurs colocataires.
J'avais 2 question à ce propos étant liées à deux évènements qui me sont arrivés il y à peu:
Premier contexte : En rentrant chez moi je trouve une feuille de l'agence imposant des règles sur la colocation. N'ayant pas signé de bail avec eux, est-ce des règles qui me concerne tant qu'un autre colocataire de l'agence soit présent ? "En sachant qu'évidemment les règles de bienséance comme ne pas fumer dans l'appart seront respectées".
Second contexte : Un auditeur électrique me contact par téléphone pour me demander quand serai-je disponible pour un rdv pour auditer l'appartement. Lui disant que je n'ai pas de dispo celle-ci me dit avoir aussi le contact de l'agence et me demande si elle peut les contacter pour prendre rendez-vous. J'accepte alors. Je reçois un message ce matin 10h me disant que l'auditeur passe à 14h aujourd'hui.
Même si dans ce cas je conçois que de considérer cela comme une problématique est une façon de voir les choses comme une personne désagréable mais passons.
Ma Seconde question est donc: Le propriétaire "ou agence dans ce cas" a-t 'il un délais à respecter pour prévenir son locataire d'un passage de sa part dans le logement ? (Le problème étant qu'il n'est pas très agréable d'apprendre qu'une personne est chez nous sans avoir pu dire grand chose là-dessus)
Merci à tous pour vos réponses futures, Cordialement, CeBP
Par yapasdequoi
Bonjour,
Est-ce un bail individuel par chambre ou bien un seul bail signé par tous ?
La réponse dépend de cette précision.
L'interdiction de fumer dans les parties communes est une exigence de la loi Evin. Limitez vous à votre chambre ou sortez dehors pour fumer.
Concernant le diagnostic électrique, vous pouvez le recevoir sur rendez-vous, ou refuser sa venue. Mais comme l'agence a vos clés, ce sera compliqué.
Répondez à ma première question.
Par CebP
Bonjour,

Il s'agit d'un bail individuel par colocataire.
Merci de votre réponse et navré de mon délais de réponse
CebP
Par yapasdequoi
Si vous avez un bail individuel votre partie privative se limite à votre chambre. Le bailleur, l'agence et le diagnostiqueur peuvent entrer dans les parties communes sans autorisation particulière hors politesse basique et tout en préservant votre jouissance paisible.
Le bailleur précise les règles de vie dans les parties communes s'il y en a besoin. Notamment la loi EVIN peut être rappelée aux locataires.
Par CebP
D'accord, c'est noté.
Merci de vos réponses rapides !